

PERMIS DE CONSTRUIRE  
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	référence dossier
<b>Dossier déposé complet le 06 Mars 2024</b> <b>Dossier affiché en mairie le 06 Mars 2024</b>	<b>N° PC 068 376 24 J 0005</b>
<b>Par :</b> Monsieur Moiset DEMETER <b>Demeurant à :</b> 12 Petite rue de Malbrande 74100 ANNEMASSE <b>Pour :</b> Construction de deux maisons jumelées par les garages <b>Sur un terrain sis à :</b> 2A et 2B rue des Alpes Cadastré : 05 0109, 05 0100, 05 0099	Surface plancher totale : 232,74 m <sup>2</sup> Logement(s) créé(s) : 2 <b>Destination : Habitation</b>

**Le Maire,**

Vu la demande de Permis de construire comprenant ou non des démolitions susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de WITTENHEIM approuvé le 15/01/2007, modifié le 09/02/2009, révisé par procédure simplifiée le 29/06/2009, révisé le 30/06/2014, mis en compatibilité le 05/04/2019, mis en compatibilité le 02/03/2020, mis en compatibilité le 23/11/2020, modifié le 31/05/2021,

Vu le projet situé en zone U du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'avis favorable d'ENEDIS - Agence Raccordement Electricité en date du 15/03/2024,

Vu l'avis, relatif à l'assainissement, du SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne en date du 21/03/2024,

Vu l'avis favorable du Service Patrimoine de la ville de Wittenheim en date du 08/04/2024,

**ARRETE**

Article 1 : L'autorisation faisant l'objet de la demande susvisée est **accordée**.

Article 2 : Il est à rappeler que la puissance de raccordement pour laquelle la présente autorisation a été instruite au service ENEDIS, est de 24 kVA triphasé.

Article 3 : La présente autorisation devra faire l'objet de la publicité telle qu'elle est prévue à l'Art. R. 424-15 du Code de l'Urbanisme.

Article 4 : Le titulaire de la présente autorisation doit, obligatoirement, informer la Mairie du commencement des travaux en effectuant une déclaration d'ouverture de chantier, et une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux dès l'achèvement des travaux.

Ces déclarations doivent être déposées en 2 exemplaires en Mairie ou adressées par pli recommandé avec accusé de réception, telles qu'elles sont prévues aux articles R. 424-16 et R. 462-1 du Code de l'Urbanisme (voir pièces annexées).

Fait à WITTENHEIM

Le 18 AVR. 2024

Joseph WEISBECK  
Adjoint au Maire,  
Délégué à l'Urbanisme, aux Transports collectifs, à  
l'Environnement et à l'Aménagement du territoire